

Namibie devant mener à l'indépendance totale de cette dernière.

Les négociations ont abouti au Plan de règlement de 1978, qui présentait une formule pour l'accèsion de la Namibie à l'indépendance. Accompagnée d'un rapport détaillé sur la façon de l'appliquer et d'une explication sur le rôle du GANUPT, elle a été adoptée le 29 août 1978 par le Conseil de sécurité sous le nom de résolution 435.

Bien que la SWAPO et l'Afrique du Sud aient toutes deux accepté le plan de l'ONU pour l'indépendance de la Namibie, il a fallu plus de dix ans, d'innombrables modifications et un changement de situation politique pour la faire appliquer.⁷ En gros, le plan adopté permettait à l'Afrique du Sud d'organiser des élections sous la supervision du GANUPT et d'un représentant spécial du Secrétaire général.

LE RÔLE DU GANUPT

Le but du GANUPT, qui a commencé ses activités le 1er avril 1989, était de créer les conditions nécessaires à l'élection libre et équitable d'une assemblée constituante en Namibie. Le GANUPT comportait deux éléments, l'un militaire et l'autre civil. La composante militaire était chargée de surveiller les frontières entre l'Angola et la Namibie et entre l'Afrique du Sud et la Namibie, et elle devait s'assurer que la SWAPO reste dans ses bases situées en Angola, que les Forces de défense sud-africaines (SADF) se retirent progressivement dans leurs bases et y restent, et qu'un cessez-le-feu entre la SWAPO et les SADF soit respecté. Elle devait également observer le comportement de la Force territoriale du Sud-Ouest africain (SWATF).

Les civils du GANUPT étaient chargés d'observer et de superviser l'inscription des électeurs sur les listes électorales et les élections, d'aider le HCR à rapatrier les réfugiés à temps pour celles-ci, de surveiller le comportement de la police du Sud-Ouest africain (SWAPOL), de superviser l'abrogation de toutes les lois discriminatoires, de s'assurer de la libération des prisonniers et détenus politiques aux mains de l'Afrique du Sud ou de la SWAPO et, point très important, de garantir que les élections se déroulaient de façon libre et équitable.

Outre sa composante administrative, l'élément civil du GANUPT comportait cinq divisions : i) le Bureau du représentant spécial, ii) la police civile, iii) la Division électorale, iv) le Bureau du HCR⁸ et, v) le juriste international.

LE BUREAU DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL

Le représentant spécial de l'ONU (RS), M. Martti Ahtisaari, avait pour mission d'appliquer le Plan de règlement et de garantir que les élections en Namibie étaient «justes et équitables». Étant donné que, par le biais de l'administrateur général (AG), M. Louis Pienaar, l'Afrique du Sud continuait de diriger le territoire - et l'organisation des élections - pendant la période de transition, le rôle du RS se bornait à superviser le processus et à apporter ses conseils. Toutefois, il devait surveiller chaque étape et chaque aspect du processus électoral ainsi que le comportement de l'AG. Le double pouvoir du RS tenait au fait qu'il était habilité à suspendre à tout moment le processus, s'il estimait qu'il ne correspondait pas

aux normes des Nations Unies, et qu'en dernière analyse, il avait la responsabilité de garantir ou d'annuler le résultat des élections.

Officiellement, l'AG devait collaborer avec le RS mais, en réalité, il ne répondait de ses actes que devant le gouvernement de Pretoria. Cet arrangement obligeait le RS à faire constamment preuve de tact dans ses négociations. Un observateur a qualifié ces négociations qui se poursuivaient semaine après semaine d'«abrutissantes». Ainsi, des groupes de travail composés de membres des personnels de l'AG et du RS se rencontraient chaque jour pour débattre des détails des lois proposées. Lorsqu'ils arrivaient à un accord, ils soumettaient leur proposition à l'approbation de l'AG et du RS, et ce n'était qu'une fois celle-ci obtenue que la loi était promulguée.

Surveiller le personnel de l'AG était peut-être la tâche la plus importante du RS, tâche qui n'a jamais été plus cruciale et significative que dans les modifications apportées, sur l'insistance de M. Ahtisaari, à la version originale de la loi sur l'inscription des électeurs et de la loi électorale que l'administrateur général avait préparées.

Lorsqu'elles ont été promulguées la première fois par l'AG, ces lois ont été vivement critiquées par des observateurs indépendants et par le représentant spécial de l'ONU et jugées comme étant inéquitables. M. Ahtisaari a donc négocié d'importants changements à y apporter. Quant aux inscriptions sur les listes électorales, il avait arraché à l'AG plusieurs concessions, notamment la présence de membres du personnel du GANUPT aux bureaux d'inscription, celui de faire effectuer des enquêtes par le GANUPT et le bureau de l'AG en cas d'irrégularité, et celui d'avoir un système à deux verrous, l'un commandé par le GANUPT et l'autre par l'AG, pour la chambre forte renfermant les formules d'inscription.

Les changements que le RS proposait d'apporter à la loi électorale visaient à simplifier le processus de vérification des électeurs inscrits, à supprimer les numéros d'inscription des électeurs sur les enveloppes de scrutin et à procéder à un dépouillement local, au lieu de centralisé, du scrutin.

Les actes de violence et d'intimidation diminuèrent quand les différents partis politiques acceptèrent un «code de conduite» négocié par le RS. Enfin, ce dernier réussit à minimiser l'influence que l'AG cherchait à exercer sur la composition de l'Assemblée constituante et sur son fonctionnement.

Au nombre des autres fonctions du représentant spécial figuraient la coordination entre tous les départements du GANUPT et les liaisons avec ces derniers. Son bureau était en rapport avec tous les partis se présentant aux élections, avec la communauté locale et les groupes d'intérêt, et avec les différentes missions d'observation, gouvernementales ou non.

LA POLICE CIVILE

La police civile du GANUPT (CIVPOL) a probablement joué le rôle le plus important et le plus marquant de ce corps dans toute l'histoire des opérations du maintien de la paix des Nations Unies. Elle a assumé une part disproportionnée des responsabilités confiées au GANUPT pour que les élections